



VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de la
VILLE DE BRUNOY

Nbre de Membres : 16
Nbre de Présents : 8
Nbre d'Absents excusés : 8
Nbre de Pouvoirs : 4

DELIBERATION N°: 2023 -06

OBJET : TARIFS DES REPAS À DOMICILE

Le JEUDI 29 JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-neuf heures, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BRUNOY, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S. la séance se tient avec les membres ci-dessous énumérés.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur ADAM, Vice-Président du C.C.A.S.
Mesdames ALCARAZ, ANDRÉ, FALOU, SPIEGEL, GEY, FINEL
Monsieur WEYDERT Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur GALLIER, Président du C.C.A.S.,
Monsieur YENGE
Mesdames ROSSIGNOL, DESBOIS, RAVAUD, CHRÉTIEN, LAMBERT, AHLERS

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :

Monsieur SAHUGUET, Directeur général Adjoint des Services
Monsieur ASTRESSES, Responsable du Département Action Sociale

POUVOIRS :

Monsieur GALLIER a donné pouvoir à Monsieur ADAM
Madame LAMBERT a donné pouvoir à Madame GEY
Madame CHRÉTIEN a donné pouvoir à Madame FALOU
Madame AHLERS a donné pouvoir à Madame ALCARAZ



**SÉANCE DU 29 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023-06**

OBJET : TARIFS DES REPAS À DOMICILE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Président du C.C.A.S,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant le réajustement tarifaire annuel sur le coût unitaire des repas à domicile, il est nécessaire de modifier le barème des participations demandées aux bénéficiaires, à compter du 1er septembre 2023, selon les tableaux ci-dessous.

Après en avoir délibéré,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

Article 1

Fixe, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de portage de repas à domicile suivants :

A : TARIFS POUR LES DÉJEUNERS :

Quotient familial	Taux de participation de l'usager par référence au BPU au 01/07/2023	Tarifs actuels TTC	Nouveaux tarifs TTC (à compter du 1 ^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024)*
Tranche de quotient 1	43%	4,60€	4,80€
Tranche de quotient 2	60%	6,15€	6,66€
Tranche de quotient 3	75%	7,70€	8,33€
Tranche de quotient 4	85%	8,73€	9,44€
Tranche de quotient 5 (plein tarif)	100%	10,26€	11,10€


SÉANCE DU 29 JUIN 2023
B : TARIFS POUR LES DINERS :

Quotient familial	Taux de participation de l'utilisateur par référence au BPU au 01/07/2023	Tarifs actuels TTC	Nouveaux tarifs TTC (à compter du 1 ^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024)*
Tranche de quotient 1	43%	1,35€	1,50€
Tranche de quotient 2	60%	1,79€	2,05€
Tranche de quotient 3	75%	2,24€	2,57€
Tranche de quotient 4	85%	2,55€	2,90€
Tranche de quotient 5 (plein tarif)	100%	2,98€	3,42€

C : TARIFS POUR LES DÉJEUNERS AVEC RÉGIME SPÉCIFIQUE (sans sel / sans sucre ajouté)

Quotient familial	Taux de participation de l'utilisateur par référence au BPU au 01/07/2023	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs (à compter du 1 ^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024)*
Tranche de quotient 1	43%	4,76€	4,96€
Tranche de quotient 2	60%	6,36€	6,87€
Tranche de quotient 3	75%	7,99€	8,60€
Tranche de quotient 4	85%	9,04€	9,74€
Tranche de quotient 5 (plein tarif)	100%	10,61€	11,46€


D : TARIFS POUR LES DINERS AVEC RÉGIME SPÉCIFIQUE (sans sel / sans sucre ajouté)

Quotient familial	Taux de participation de l'utilisateur par référence au BPU au 01/07/2023	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs (à compter du 1 ^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024)*
Tranche de quotient 1	43%	1,46€	1,58€
Tranche de quotient 2	60%	1,92€	2,21€
Tranche de quotient 3	75%	2,43€	2,76€
Tranche de quotient 4	85%	2,75€	3,13€
Tranche de quotient 5 (plein tarif)	100%	3,24€	3,68€

* La prestation pour le dîner n'est accessible qu'aux personnes ayant bénéficié du repas du midi.

Article 2

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,

La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie, et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil d'Administration du C.C.A.S lors de sa prochaine séance.

Le Président,